

CONSEIL D'ADMINISTRATION EPCC TERRE DE LOUIS PASTEUR	Réunion du : 30 septembre 2014
Délibération n°2014-16	Rapporteur : Christophe PERNY

Séance présidée par : Christophe PERNY

Sont présents : M. PERNY, Mme BRULEBOIS, M. AMIENS, M. BACH, M. DAVID, M. SERMIER, M. LEFEVRE, M. FRANCONY, Mme VUILLEMIN, M. SCHWARTZ, M. FICHERE, M. JEUNET, Mme TORCK, M. BRUNIAUX, M. MAIRE, M. GINIES, M. PERRAULT

Présent sans voix délibérative : M. PERRAULT

Donnent pouvoir : Mme CHAUVIN à M. AMIENS, M. BACH à M. SCHWARTZ

TARIFS 2014

Lors de sa session du 12 juin dernier, le Conseil d'Administration a adopté les tarifs afférant à la gestion des activités de la Maison de Louis Pasteur, à Arbois.

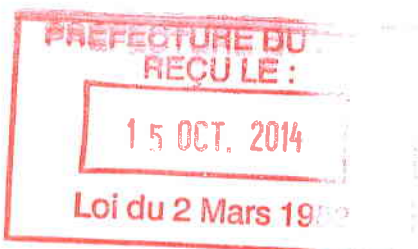
Afin de renforcer l'attractivité du site auprès de clients réguliers, voyagistes et tour-opérateurs, et de mettre en place une logique de fidélisation, l'E.P.C.C. souhaite pouvoir mener une politique incitative et avoir notamment la possibilité d'instaurer une remise commerciale. Cette remise commerciale serait fixée à 10% du total TTC de la facture sur le tarif de groupes.

La remise serait accordée l'année N en fonction du nombre de groupes amenés par le client l'année N- 1. Elle s'appliquerait l'année N, au-delà de cinq groupes amenés l'année N-1.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Conseil d'administration de se prononcer sur les adjonctions de tarifs 2014 selon le détail ci-dessous :

- Création d'une remise commerciale de 10% du total TTC sur le tarif de groupes, pour des clients ayant amené au moins cinq groupes l'année précédente.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.



DÉCISION N° 2014-16 du 30 septembre 2014

Monsieur le Président présente le rapport et explique qu'il s'agit de se prononcer sur la création d'une remise commerciale, dans une logique de fidélisation, pour les voyageurs et tour-opérateurs ayant amené au moins cinq groupes de visiteurs l'année précédente.

Monsieur le Directeur précise que le terme « clients réguliers » utilisé dans le texte du rapport est trop imprécis et peut être source de quiproquos.

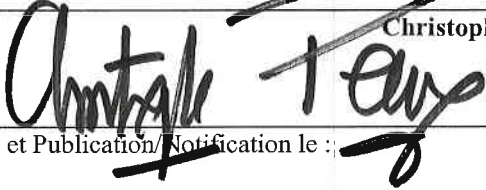
Le Conseil d'Administration convient de supprimer ce terme pour ne cibler que les voyageurs et les tour-opérateurs, les particuliers n'étant pas concernés par l'objet du rapport.

Monsieur DAVID demande où en est la réflexion du Bureau quant à la future politique tarifaire. Un débat s'instaure au travers duquel est évoquée la nécessité d'uniformiser les tarifs entre les sites, de réfléchir à des systèmes d'abonnement ou de tarifs groupés.

A l'unanimité, le Conseil d'administration:

- *Adopte les adjonctions de tarifs 2014 proposées dans le corps du présent rapport*
- *Précise que seuls les voyageurs et tour-opérateurs peuvent bénéficier, en tant que clients réguliers, de la remise de 10% du total TTC de la facture sur les tarifs de groupes. Cette remise étant accordée l'année N en fonction du nombre de groupes amenés par le client l'année N- 1. Elle s'appliquerait l'année N, au-delà de cinq groupes amenés l'année N-1.*



Délégation n° 2014-16 du 30 septembre 2014	Le Président  Christophe PERNY
Certifiée exécutoire par transmission en Préfecture le :	et Publication/ Notification le : 16 OCT. 2014